

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 36

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture) - (n° 3964)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Robinet, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 4

Rétablir l'alinéa 51 dans la rédaction suivante :

« 4° À la première phrase du seizième alinéa, les mots : « d'une mesure d'interdiction »,
sont remplacés par les mots : « d'un retrait de visa » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur formelle.